# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

**Identification de la substance ou de la préparation :**

Nom: HYPRONORM SAVON ANTISEPTIQUE
Code du produit: 1868000

**Identification de la société/entreprise :**

Raison Sociale: PHS.
Adresse: 1/11 rue du puits Dixme SENIA 524.94 577.ORLY.FRANCE.
Téléphone: +33 (0)1 41 76 22 15. Fax: +33 (0)1 41 76 22 38.
mdd@transgourmet.fr

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme: INRS.

**Utilisation de la substance/préparation :**

Savon antiseptique pour le lavage hygiénique des mains

## 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

## 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

**Substances Dangereuses représentatives :**

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

**Autres substances apportant un danger :**

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

**Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :**

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 18472-51-0 | | 1,1 'HEXAMETHYLENEBIS (5-(4-CHLOROPHENYL) BIGUANIDE) DIGLUCONATE | Xi N | 41 50 | 0 <= x % < 2.5 |
| | 361459-38-3 | | ESTERIFIED POLYETHOXYETHER. | Xi | 41 | 0 <= x % < 2.5 |
| | | | ALKYL POLYGLUCOSIDE | Xi | 41 | 0 <= x % < 2.5 |

**Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :**

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

## 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

**En cas d'ingestion :**

Rincer la bouche, ne pas faire vomir, calmer la personne, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le produit lui-même ne brûle pas.

**Moyen d'extinction approprié :**

Tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

**Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

**Précautions individuelles :**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage :**

Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants et balayer ou enlever à la pelle. Laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Pour les faibles quantités, diluer le produit avec beaucoup d'eau et rincer.
Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Manipulation :**

Produit d'usage externe - Ne pas avaler.
Manipuler dans le respect des instructions d'emploi reprises sur l'étiquette.

**Stockage :**

Stocker entre +5°C. et +35°C. dans un endroit sec, bien ventilé.
Conserver à l'abri de la lumière.
Conserver UNIQUEMENT dans le récipient d'origine.
Conserver le récipient bien fermé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.

**Utilisation(s) particulière(s) :**

Usage professionnel exclusivement
Se référer au paragraphe 1 pour l'indication du produit

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**Mesures d'ordre technique :**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

**Protection respiratoire :**

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

**Protection des mains :**

Non concerné.

**Protection des yeux et du visage :**

Eviter le contact avec les yeux.
Point d'eau à proximité

**Protection de la peau :**

Non concerné.
MESURES D'HYGIENE :
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Informations générales :**

| | |
|---|---|
| Etat Physique : | Liquide Visqueux. |

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :**

| | |
|---|---|
| pH de la substance/préparation : | Neutre. |
| Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : | non précisée. |
| Point/intervalle d'ébullition : | non précisé |

| | |
|---|---|
| Intervalle de Point Eclair : | non concerné. |
| Pression de vapeur : | non concerné. |
| Densité : | > 1 |
| Hydrosolubilité : | Soluble. |

**Autres informations:**

| | |
|---|---|
| Point/intervalle de fusion : | non précisé |
| Température d'auto-inflammation : | non précisé. |
| Point/intervalle de décomposition : | non précisé. |

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

**Produits de décomposition dangereux :**

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**En cas d'ingestion :**

L'ingestion peut entraîner une irritation de la cavité buccale.
Mal de gorge, douleur abdominale, nausées.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Peut entraîner une légère irritation oculaire : rougeur de la conjonctive et larmoiements.

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

**Selon la Directive 2006/8/CE:**

La classification de cette préparation prend en compte les adaptations apportées par la directive 2006/8/CE.

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les emballages ne doivent pas être réutilisés.
Ne pas déverser le produit dans les cours d'eau.
La totalité des rejets de votre installation ne doit pas entraîner le dépassement des valeurs limites relatives aux effluents aqueux, telles que définies dans votre convention de déversement et/ou dans la réglementation des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) au travers de l'arrêté type de déclaration ou de votre arrêté personnalisé d'autorisation.

**Déchets:**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
L'emballage est à considérer comme un déchet d'emballage et subira une valorisation matière ou énergétique par l'intermédiaire d'un éliminateur agrée.

**Dispositions locales:**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

**Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :**

20 01 30 détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
18 01 07 produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Pour information :
18 = Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux)
20 = Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.
A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).
A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).
A aussi été pris en compte le Règlement (CE) no 1272/2008.
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.
Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

**Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:**

| | |
|---|---|
| S 26 | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| S 46 | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
| S 2 | Conserver hors de la portée des enfants. |
| S 35 | Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. |

**Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:**

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:
- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.
Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

**Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:**

| | |
|---|---|
| R 41 | Risque de lésions oculaires graves. |
| R 50 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |